

Mesures d'Identification

Lorsqu'il y a une exigence pour un individu d'être identifié en personne (à l'aide d'un agent représentant MCAN ou un courtier) conformément aux exigences de l'AML, l'individu doit fournir :

1. une pièce d' « identification primaire » et une pièce d' « identification secondaire » OU
2. deux pièces d' « identification primaires ».

Tous identification doit être original, valides, lisibles et en bon état. Chaque individu doit être physiquement présent lorsque l'agent ou le courtier vérifie son identité.

Identification primaire (doit contenir photo)	Identification secondaire
<ul style="list-style-type: none"> • Un permis de conduire valide¹ émis au Canada • Passeport canadien actuel • Une carte d'identité avec photo émis par le gouvernement provincial • Carte NEXUS • Un permis des armes à feu émis par le gouvernement fédéral • Certificat de citoyenneté canadienne ou un certificat de naturalisation • Carte de résident permanent émis au niveau fédéral • Un certificat de statut d'Indien émis par le gouvernement du Canada • Une carte d'assurance maladie Provincial (Québec seulement)² • Autres pièces d' <u>identité avec photo</u> (y compris les passeports étrangers) peuvent être acceptables à l'approbation 	<ul style="list-style-type: none"> • Un certificat de naissance émis au Canada • Une carte de crédit émise par un membre de l'Association canadienne des paiements • Une carte de numéro d'assurance sociale (NAS) délivrée par le gouvernement du Canada • Un certificat de citoyenneté canadienne ou le statut d'Indien • Une carte client d'Institut canadien pour les aveugles (INCA) signé, avec photo • Carte de sécurité de vieillesse émise par le gouvernement du Canada • Une carte³ de santé provincial • Permis de chasse • Autres pièces d'identité peuvent être acceptables à l'approbation

Remarque : Cette liste n'est pas exhaustive, mais inclut les documents plus courants qui sont acceptables pour s'assurer de l'identification des individus.

¹ Au Québec, ne jamais demander un permis de conduire. Accepter et enregistrer le numéro uniquement si offert.

² Au Québec, ne jamais demander à voir une carte de santé; si offert, enregistrer les détails.

³ Une carte de santé provinciale (avec ou sans photo) est acceptable comme une pièce d'identification secondaire pour toutes les provinces sauf l'Ontario, la Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'île du Prince Édouard.